



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères-sur-Bièvre
Ouchamps • Thenay

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DELEGUEE DE THENAY – le Controis-en-Sologne

ARRETE MUNICIPAL 33 / 2026

PRÉVENTION DES INCENDIES BRULAGE AGRICOLE

LE MAIRE DELEGUE DE THENAY le Controis-en-Sologne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1 et L 2131-2;

VU le Code de la Construction et de l'habitation,

VU le Code Forestier,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté Préfectoral n°41-2025-06-24-00001 du 24 juin 2025,

VU le formulaire de déclaration de feux de plein air ou écobuage de M. RENAULT Jérôme en date du 26 janvier 2026,

Considérant que, pour permettre le brûlage de déchets verts agricoles en toute sécurité, il convient de prendre certaines mesures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le brûlage des déchets verts agricoles est autorisé sous certaines conditions :

- Aucun autre moyen d'évacuation n'est possible (déchetterie, broyage, compostage...)
- Aucun brûlage à moins de 100m des habitations, entreprises ou exploitations, lignes électriques ou route départementale
- Aucun brûlage à moins de 200m de conduites ou lieux de production de produits, matériaux ou gaz inflammables,
- Les déchets doivent être secs
- **Le demandeur doit disposer d'un moyen d'extinction adapté et à portée de main**
- **Informé le SDIS au moins 2 heures avant**
- **Informé le maire au moins 72 heures avant**

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à le Controis-en-Sologne
- La Préfecture de Loir-et-Cher
- Le Demandeur
- La Police Municipale

Fait à Thenay, le 26 janvier 2026

Delphine BARDOUX

Maire déléguée de Thenay

